

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2021

Le 1<sup>er</sup> décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 20 heures, sur convocation adressée le 25 novembre, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc SERVIERES**, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE							
ADJOINTS							
BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X	JACQUIN Laurent	X	DAVID-THEUNYNCK Bénédicte	X
MONTI Bruno	X	THIEDEY Hélène		DENEUVILLE Emmanuel	X	THIERRY Antoinette	
PERRIGAULT Sébastien	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
PONCELET Gilles	X	POULAIN Christine	X	PLOMMET Véronique	X	ROUSSEAU Emmanuel	X
BOUILLENNEC Elisabeth	X	FORNAGE Guida		POULET Hélène	X	NOWAK Ingrid	X
LA BELLA Romain	X	GABILLET Loïc	X	MANDIN Sylvain		AMRANI Kamel	X
ELOIDIN Aline	X	LETELLIER Anne-Claire		COLLONGE Ugo	X	OURY René	X
FINA Jean-Louis	X	DOMINGUES Béatrice	X	PASQUIER Véronique		NICOLLE Dorothée	
ZATARA Nathalie		SODANO David	X	HEE Renaud			

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- |                                |     |                             |
|--------------------------------|-----|-----------------------------|
| • Madame Hélène THIEDEY        | par | Monsieur Ugo COLLONGE       |
| • Madame Guida FORNAGE         | par | Madame Hélène POULET        |
| • Monsieur Sylvain MANDIN      | par | Monsieur Julien BOUSSANGE   |
| • Madame Anne-Claire LETELLIER | par | Monsieur Jean-Luc SERVIERES |

## ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Madame THIERRY
- Madame PASQUIER
- Madame NICOLLE
- Madame ZATARA
- Monsieur HEE

## OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et constate que le quorum est atteint et il donne lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK est candidate au poste de secrétaire de séance.

**Madame Bénédicte DAVID-THEUNYNCK** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021

Sous réserve d'éventuelles observations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le COMPTE-RENDU INTEGRAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2021.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## 3. COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
12/10	85	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « Ma ville a du talent » avec la SASU MSP – annule et remplace la décision 2021-79	A la date de signature, échéance fixée au soir du grand show à minuit le 22/01/22	6 993 euros HT, soit 8 391,60 euros TTC
12/10	86	Signature d'un contrat de mise en œuvre, location et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics avec la société 3P SARL	A la date de signature, sans pouvoir excéder une durée de 4 ans	Montant semestriel : 4 524 euros HT
13/10	87	Signature d'un avenant au marché public ayant pour objet l'assurance du chantier du centre administratif et conservatoire de musique et de danse avec la société SMABTP	Jusqu'au 31/12/21	987,84 euros HT, Soit 1 076,75 euros TTC
18/10	88	Signature d'un marché public de service relatif à la location, installation, gestion et exploitation d'une patinoire (N°2021-08) avec la société COLORS PRODUCTION	1 an à compter de la notification, renouvelable par tacite reconduction 2 fois, sans pouvoir excéder 3 ans	Forfait global annuel : 43 783 euros HT
21/10	89	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation d'équipements municipaux dans le cadre des activités de la Halte-jeux intercommunale « Arc-en-ciel » avec la CARFP pour les mercredis		A titre gracieux
22/10	90	Signature d'un contrat pour la maintenance préventive d'équipements du Centre technique municipal avec la SAS PAULIK pour les portes sectionnelles (3) le portail coulissant	1 an à compter de la notification, renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois	2 visites par an : 1 150 euros HT
22/10	91	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Ernest et Célestine – Le spectacle tous en scène » avec la société HIBAL Olivier – SOHO à l'espace Malraux	Le 15/12/21 à 17h00	7 500 euros HT, soit 7 912,50 euros TTC
25/10	92	Signature d'une convention d'assistance juridique avec la SELARL d'avocats Landot et Associés		Taux horaire : 150 euros HT Ouverture dossier : 250 euros HT

5/11	93	Signature d'un contrat pour l'entretien du matériel chaud-froid-laverie-traitement de l'eau dans les écoles communales avec la société HELLIN CUISINES INDUSTRIELLES	1 an à compter du 01/01/22, renouvelé par reconduction expresse, sans pouvoir excéder 3 ans	1 280 euros HT/an
5/11	94	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec le Rotary Club de Claye-Souilly – Roissy CDG pour l'organisation du salon Vins et Terroirs au gymnase des Tourelles	Du 5/11 16h, au 7/11/21 20h	A titre gracieux
8/11	95	Signature d'un avenant au contrat de service avec la société ARPEGE ajoutant des postes pour l'abonnement et la maintenance du logiciel « Concerto Mobilité Opus » pour l'ajout d'un 21 <sup>ème</sup> poste	A compter de la date de signature, jusqu'au 31/12/21	Abonnement annuel pour 21 postes : 756 euros HT Prix de la maintenance annuel pour 21 postes : 1 050 euros HT
12/11	96	Signature d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal, valant autorisation d'occuper le domaine public avec l'association Claye Foot Loisir	Tous les dimanches de 16h à 18h, en période scolaire	A titre gratuit
17/11	97	Signature d'un contrat relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché public de performance énergétique (exploitation des installations thermiques) avec la société I THERM CONSEIL	1 an ferme à compter de la signature	7 625 euros HT, Soit 9 150 euros TTC
17/11	98	Signature d'un contrat de services d'Applicatifs Hébergés (licence, hébergement et maintenance) de la société DECALOG	Du 01/01/22 au 31/12/24	3 702,70 euros HT par an, Soit 4 443,25 euros TTC
17/11	99	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Escale » avec la SAS Les Lucioles à l'Espace Malraux	Le 19/03/22	8 100 euros HT, Soit 8 545,50 euros TTC
17/11	100	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Zut 20/20 » avec la société Dessous de Scène Productions à l'Espace Malraux	Le 06/04/22	3 800 euros HT, Soit 4 009 euros TTC

#### 4. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE LA COMMUNE

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

**AFFECTE** au budget supplémentaire l'excédent de fonctionnement de 1 884 001,92 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

**REPORTE** à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté excédentaire » la somme de 561 020,44 €.

**APPROUVE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée et arrêté en dépenses et en recettes établi comme suit :

	<b>D E P E N S E S</b>	<b>R E C E T T E S</b>
<b>INVESTISSEMENT dont :</b>	5 420 561,36 €	5 420 561,36 €
Crédits ouverts	608 052,36 €	1 918 231,92 €
Restes à Réaliser	4 812 509,00 €	2 941 309,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		561 020,44 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	106 840,00 €	106 840,00 €
<b>T O T A L</b>	<b>5 527 401,36 €</b>	<b>5 527 401,36 €</b>

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **5. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DE L'ECHANGEUR**

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

**DECIDE** de reporter à l'article 001 « Déficit solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 95 602,22 € ;

**DECIDE** de reporter à l'article 002 « Excédent résultat de fonctionnement reporté » la somme de 351 052,42 €.

**APPROUVE** le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2021 tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêté en dépenses et en recettes établi comme suit :

	<b>D E P E N S E S</b>	<b>R E C E T T E S</b>
<b>INVESTISSEMENT dont :</b>	896 215,07 €	896 215,07 €
Crédits ouverts	0 €	0 €
Restes à Réaliser	800 612,85 €	896 215,07 €
001 Déficit	95 602,22 €	
<b>FONCTIONNEMENT dont :</b>	351 052,42 €	351 052,42 €
Crédits ouverts	351 052,42 €	
002 Résultat de fonctionnement reporté		351 052,42 €
<b>T O T A L</b>	<b>1 247 267,49 €</b>	<b>1 247 267,49 €</b>

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**6. PROJET DE CREATION D'ALLEES AU CIMETIERE DE SOUILLY ET REFECTION DES ALLES DU CIMETIERE DE CLAYE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DETR POUR L'ANNEE 2022**

Rapporteur : Julien BOUSSANGE

- **DECIDE** de programmer l'opération d'investissement suivante :

- **CIMETIERE DE SOUILLY ET CLAYE**
  - o Création, aménagement, réfection des allées et reprise des enrobés

**OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022**

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en € HT	Montants en € TTC	Financeurs	Montant en € HT	% du coût prévisionnel
Création, réfection et aménagements des allées des cimetières	94 520,00 €	113 424,00 €	Etat DETR	75 616,00	80%
			Mairie de Claye-Souilly	18 904,00	20%
			<b>Total HT</b>	<b>94 520,00</b>	<b>100%</b>
<b>Coût total du projet</b>	<b>94 520,00 €</b>	<b>113 424,00 €</b>			

*Resterait à la charge de la commune : 18 904,00 euros HT.*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation D'équipement des Territoires Ruraux au titre de la 7<sup>ème</sup> catégorie « Aménagements divers et travaux de sécurité » étant précisé que cette aide est de 80 % maximum du montant HT des travaux ;
- **DIT** que le démarrage de ces opérations ne pourra avoir lieu qu'à l'issue de la déclaration du caractère complet des dossiers des services préfectoraux tel que le prévoit la circulaire préfectorale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que ces opérations seront inscrites dans le cadre du budget primitif 2022.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » AU TITRE DU SOUTIEN A L'ACQUISITION D'ARMEMENT**

Rapporteur : Bruno MONTI

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
Postes	Montants en € HT	Montants en € TTC	Financeurs	Montant en € HT	% du coût prévisionnel
Achats de matériel	8 944.56 €	10 733.47€.	Région Ile de France	2 683.37 €	30 % du coût H.T.
		€	Mairie de Claye-Souilly	6 261.19 €	70% du cout HT
<b>Coût total du projet</b>	<b>8 944.56€</b>	<b>10 733.47€</b>	<b>Total HT</b>	<b>8 944.56 €</b>	

*Reste à charge pour la commune : 6 261.19 € HT.*

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le plan de financement dans la limite du montant total ;

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **8. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MAISON DE SANTE**

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Groupement d'Employeurs de la Maison de Santé de Claye-Souilly pour l'année 2022 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité (*subvention estimée par rapport au budget primitif 2021*) ;

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la ville de Claye-Souilly sur l'exercice 2022.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **9. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL**

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association C.S.S. Football de Claye-Souilly pour l'année 2022 compte tenu que le montant de la subvention qui lui est allouée, est supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité ;

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la ville de Claye-Souilly sur l'exercice 2022.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **10. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE LA MAISON DE SANTE**

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention de 22 000,00 € à l'association Groupement d'Employeurs de la Maison de Santé du Bois des Granges de Claye-Souilly.

**DIT** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la ville de Claye-Souilly sur l'exercice 2022.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## **11. VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CSS FOOTBALL**

**Rapporteur : Sébastien PERRIGAULT**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de subvention de 20 000,00 € à l'association CSS Football de Claye-Souilly.

**DIT** que la dépense correspondante est imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la ville de Claye-Souilly sur l'exercice 2022.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**12. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-112 DU 3/12/2020 PORTANT AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VILLE DE PARIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVILLE DE CLAYE-SOUILLY – CANAL DE L'OURCQ ENTRE LE PK 26,990 ET LE PK 28,280**

**Rapporteur : Bruno MONTI**

- **MODIFIE** la délibération n°2020/112 du 3 décembre 2020 portant autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial proposée par la ville de Paris sur le territoire de la ville de Claye-Souilly – canal de l'Ourcq entre le P.K. 26,990 et le P.K. 28,280 (terrains cadastrés BH 38 et BI1) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de superposition de gestion du domaine public fluvial proposée par la ville de Paris sur le territoire de la ville de Claye-Souilly – canal de l'Ourcq entre le P.K. 26,990 et le P.K. 28,280 (terrains cadastrés BH 38 et BI1).

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**13. CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX – GROUPE POLYLOGIS TMH SUITE A LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE EN DATE DU 19/12/2018 DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE 104 LOGEMENTS RUE VICTOR HUGO**

**Rapporteuse : Bénédicte DAVID-THEUNYNCK**

- **APPROUVE** le projet de convention de réservation de logements sociaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**14. APPROBATION DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES BORNES ENTERREES AVEC LE SIGIDURS – DEMEURE DE DIANE – 16A RUE DE PARIS**

**Rapporteur : Bruno MONTI**

**APPROUVE** la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées pour le 16 A rue de Paris ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**15. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- 1°) **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**16. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- **DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**17. DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE AU TITRE DU PROJET PEDAGOGIQUE « CLASSE DE NEIGE : SKI ET MILIEU MONTAGNARD » ORGANISE POUR LES ELEVES DE CM2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE MAUPERTHUIS**

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

**Article 1 : DECIDE** d'un financement par la commune à hauteur de 50 % du coût total du projet « Classe de neige : séjour en milieu montagnard » conformément au plan de financement ci-dessous :

NOMBRE D'ÉLÈVES	COÛT TOTAL TTC DU PROJET		COÛT TOTAL TTC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE		COÛT TOTAL TTC RESTANT À CHARGE DES FAMILLES	
	Élémentaire Mauperthuis 53 élèves	440,00 € Par élève	440,00 € × 53 élèves = 23 320,00 €	220,00 € Par élève	220,00 € × 53 élèves = 11 660,00 €	220,00 € Par élève
Coût total TTC du projet 23 320,00 €		Coût total TTC pris en charge par la commune 11 660,00 €		Coût total TTC restant à charge par les familles 11 660,00 €		

Le coût total TTC pris en charge par la commune est d'un montant de 11 660,00 euros.  
La participation familiale pourra être réglée en trois acomptes mensuels.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de réservations des projets « Classe de neige : séjour en milieu montagnard » et tous documents afférents.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**18. TARIFICATION DU SEJOUR HIVER DU 20 AU 26 FEVRIER 2022 ET PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents avec l'organisme THALIE.



- **FIXE** la participation des familles conformément à la proposition suivante :

• **Avec l'organisme THALIE :**

*Du 20 au 26 février 2022 – séjour de 7 jours pour les 8/17ans au tarif de 955€/jeune - 📍 Lieu : La Giettaz – 20 places*

Quotient = (RA + All. Familiales et sociales) /12) /Nombre de parts	Prix du séjour :  955 €	Nombre de jours	Participation Mairie		A charge de la famille	
					Total	Jour
< 600		7	<b>50 %</b>	477.50€	477.50 €	68.21 €
601 à 750		7	<b>45%</b>	429.75 €	525.25 €	75.03 €
751 à 915		7	<b>40%</b>	382.00 €	573.00 €	81.85 €
916 à 1075		7	<b>35%</b>	334.25 €	620.75 €	88.68 €
1076 à 1200		7	<b>30%</b>	286.50 €	668.50 €	95.50 €
> 1201		7	<b>25%</b>	238.75 €	716.25 €	102.32 €

- **DIT** que les familles pourront régler le séjour en 2 acomptes mensuels ;

- **DIT** que cette dépense sera inscrite au Budget 2022, à l'article 6042.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## 19. CREATION DE 2 POSTES D'ATTACHE

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

**DECIDE** de créer deux postes à temps complet au grade d'attaché territorial ;

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 2 décembre 2021 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : Attaché
- Grade : Attaché territorial
  - o Ancien effectif : 4
  - o Nouvel effectif : **6**

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## 20. CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE SUITE A LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

**DECIDE** de créer un poste à temps complet au grade technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 2 décembre 2021 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : **2**

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **21. FIXATION DE LA REMUNERATION D'HEURES EFFECTUEES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

**DECIDE** de rémunérer les enseignants effectuant des heures pour la collectivité dans le cadre du temps périscolaire sur la base des taux fixés dans le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 :

<b>HEURE D'ENSEIGNEMENT</b>	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
<b>HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE</b>	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
<b>HEURE DE SURVEILLANCE</b>	
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **22. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

**DECIDE** de mettre en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** le Compte Personnel de Formation selon les modalités suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- Prise en charge des frais pédagogiques :
  - Plafond par action de formation par agent : 1.000 euros.
  - 10 % supplémentaire si la formation a un intérêt pour la collectivité
  - Budget annuel global consacré au titre du CPF : 3.000 euros

- Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements :

Les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du CPF ne sont pas pris en charge. Les frais seront à la charge de l'agent.

### **Article 2** :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent doit rembourser les frais engagés par la collectivité.

### **Article 3** :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit solliciter l'accord écrit de la collectivité en précisant :

- le projet d'évolution professionnelle visé avec la nature et le programme de la formation,
- l'organisme de formation,
- le nombre d'heures requises, le calendrier de la formation et le coût de la formation.

### **Article 4** :

Les demandes seront instruites par la collectivité par ordre d'arrivée, au fur et à mesure des demandes.

### **Article 5** :

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions (bilans de compétences etc...);
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens ;

Le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc. est de droit pour les agents qui en font la demande. Le suivi de cette formation pouvant néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessité de service.

Autres critères de priorité :

- L'adéquation de la formation avec le projet d'évolution professionnelle de l'agent
- Maturité et antériorité du projet d'évolution professionnelle
- Situation de l'agent
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

### **Article 6** :

Chaque demande sera appréciée et priorisée au regard des critères suivants :

- Situation de l'agent

- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier
- Coût de la formation

**Article 7 :**

La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. En cas de refus, ce dernier lui sera motivé.

**Article 8 :**

Les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

## 23. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Article 1<sup>er</sup> :** **SE DOTE** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**Article 2 :** **VERSE** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre d'agents bénéficiaires de l'année N-1} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif} \end{array}$$

Il est entendu que les bénéficiaires actifs sont :

- **Les titulaires et stagiaires**, à l'exception des agents se trouvant dans les situations suivantes : en disponibilité, détachés hors de la collectivité
- **Les non titulaires** ayant un contrat de 6 mois minimum
- **Les non titulaires en CDI**
- **Les contrats aidés (dont les emplois d'avenir et les apprentis)**

**Article 3 :** **DESIGNE** Monsieur Julien BOUSSANGE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Claye-Souilly au sein du CNAS.

**Article 4 :** **FAIT PROCEDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**24. RECENSEMENT DE LA POPULATION – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DU COORDONNATEUR ADJOINT, DES AGENTS RECENSEURS ET DES MODALITES DE REMUNERATION**

**Rapporteur : Julien BOUSSANGE**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, du 5 janvier au 26 février 2022, aux enquêtes de recensement de la population ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner le coordonnateur et coordonnateur adjoint d'enquête ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 4 emplois d'agents recenseur ;
- **DECIDE** d'allouer une rémunération forfaitaire comme suit :

Tournée de reconnaissance pour les agents recenseurs	Rémunération forfaitaire de 60 €
Agent recenseur	7,50 € par logement et 0,20 € par bulletin individuel
Coordonnateur adjoint	rémunération forfaitaire de 400 €
Coordonnateur	rémunération forfaitaire de 550 €

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*

**25. MISE EN PLACE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**

**Rapporteur : Bruno MONTI**

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés du Conseil Municipal.*



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 21 h 30**

